

SARL TRANS ROUERQUE MANUTENTION, capital 91.470 euros, siège à LUC-LA PRIMAUBE (Aveyron), La Boissonnade, N° RCS RODEZ 321 560 120.

PROCES-VERBAL ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an 2010, le 23 octobre à 9H

Au siège social, se sont réunis les associés ci-après nommés, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance faite conformément aux statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry MIQUEL, agissant en qualité de l'un des gérants de ladite société.

Sont présents:

- M. Thierry MIQUEL, titulaire de 4496 parts N° 1 à 199 inclus, 201 à 475 inclus, 851 à 4872 inclus	4496 parts
- M. Olivier MIQUEL, titulaire de 1504 parts N° 200, 476 à 850 Inclus, 4873 à 6000 inclus	1504 parts
total égal au nombre de parts	6000 parts

Le quorum étant atteint, les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

- extension de l'OBJET SOCIAL
- achat de deux fonds de commerce à MILLAU
- prêt par la BNP PARIBAS
- Pouvoirs à conférer.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Diverses explications sont ensuite échangées entre les membres de l'assemblée et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés décident, à compter du 1^{er} octobre 2010, de modifier l'objet social et, par suite, l'article 2 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante:

La société a pour objet:

L'exploitation d'une entreprise de transports routiers publics nationaux et internationaux de marchandises, de prestations de transports de plus de 3,5 T

L'exploitation d'une entreprise de manutention, levage, remorquage de poids lourds et légers, dépannage routier,

La récupération de déchets industriels, l'achat, la vente de matériel ferreux et non ferreux ainsi que de tout matériel d'occasion

La location de véhicules et matériels, la vente de produits et consommables liés à la location,

Le montage de charpentes métalliques, les travaux publics

A cet effet:

Prise en gérance libre de tout fonds de commerce existant ou à créer; la mise en gérance libre de tout ou partie des activités de la société

L'acquisition, la prise à bail de tous immeubles, droits immobiliers, fonds de commerce, pas de porte; leur location, leur cession

L'acquisition de tous matériels, leur prise à bail, leur cession.

La réalisation de tous travaux, toutes prestations de service.

La participation directe ou indirecte dans toute entreprise par voie de création de société nouvelle, soit par prise de participation dans la trésorerie ou le capital, soit par apport, cession, fusion, concession, cession de branche d'activité et plus généralement toutes les opérations mobilières ou immobilières, commerciales, industrielles ou financières se rattachant à l'objet social ou susceptible d'en favoriser la réalisation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

T.M.

O.M.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés autorisent la société :

- à emprunter de la BNP PARISBAS la somme de QUATRE CENT TRENTE MILLE EUROS, se décompose en deux tranches, savoir :

- une première tranche d'un montant de TROIS CENT DIX HUIT MILLE QUATRE CENT SIX EUROS (318.406,00 euros) remboursable en 60 versements mensuels constants de CINQ MILLE SIX CENT QUARANTE TROIS EUROS QUATRE VINGT CINQ (5643,85 euros) avec intérêts au taux de 2,45 % l'an

- une seconde tranche d'un montant de CENT ONZE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS (111.594,00 euros) remboursable en 60 versements mensuels constants de MILLE NEUF CENT SOIXANTE DEUX HUIT EUROS QUATRE (1978,04 euros) avec intérêt au taux de 2,45 % l'an.

- A consentir au profit de la BNP les garanties suivantes:

* subrogation dans le privilège du vendeur avec réserve de l'action résolutoire

- pour sûreté de 318.406 euros, représentant la totalité de la tranche 1 du prêt global de 430.000 euros, sur le fonds de commerce de " DEPANNAGE ROUTIER – LOCATION DE VEHICULES ET MATERIEL – VENTE DE PRODUITS ET CONSOMMABLES LIES A LA LOCATION - LE LEVAGE MANUTENTION ET REMORQUAGE POIDS LOURDS ET LEGERS" , sis à MILLAU (Aveyron), lieudit Saint Lambert ,

- et pour sûreté de 103.272 euros, représentant partie de la tranche 2 d'un montant de 111.594 euros, du prêt global de 430.000 euros, sur le fonds de commerce de " LOCATION DE VEHICULES, MATERIEL, PRESTATION TRANSPORTS DE PLUS DE 3,5T", sis à MILLAU 1950 avenue de l'Aigoual

* et privilège de nantissement

- pour sûreté de 318.406 euros, représentant la tranche 1 du prêt global de 430.000 euros, sur le fonds de commerce de " DEPANNAGE ROUTIER – LOCATION DE VEHICULES ET MATERIEL – VENTE DE PRODUITS ET CONSOMMABLES LIES A LA LOCATION - LE LEVAGE MANUTENTION ET REMORQUAGE POIDS LOURDS ET LEGERS" , sis à MILLAU (Aveyron), lieudit Saint Lambert

- Et pour sûreté de 111.594 euros, représentant la tranche 2 du prêt global de 430.000 euros, sur le fonds de commerce de " LOCATION DE VEHICULES, MATERIEL, PRESTATION TRANSPORTS DE PLUS DE 3,5T", sis à MILLAU 1950 avenue de l'Aigoual.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés

TROISIEME RESOLUTION

Les associés autorisent la société à acquérir :

1ent-. De la Société dénommée **SUD DEPANNAGE PL CARCELLER**, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 7.623,00 EUR, dont le siège est à MILLAU (12100), Lieudit Saint Lambert, identifiée au SIREN sous le numéro 418020236 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RODEZ,

un fonds de commerce de " DEPANNAGE ROUTIER – LOCATION DE VEHICULES ET MATERIEL – VENTE DE PRODUITS ET CONSOMMABLES LIES A LA LOCATION - LE LEVAGE MANUTENTION ET REMORQUAGE POIDS LOURDS ET LEGERS" , sis à MILLAU (Aveyron), lieudit Saint Lambert, avec tous ses éléments corporels et incorporels, moyennant le prix de TROIS CENT DIX HUIT MILLE QUATRE CENT SIX EUROS (318.406,00 euros) s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour UN EURO (1,00 euro)

- au matériel pour TROIS CENT DIX HUIT MILLE QUATRE CENT CINQ EUROS (318.405,00 euros)

T.M.

O.M.

2ent-. De la Société dénommée **MILLAU-TRANSPORT-MANUTENTION (MTM)**, société à responsabilité limitée au capital de 39150,00 euros, dont le siège est à MILLAU (12100), 1950 avenue de l'Aigoual, identifiée au SIREN sous le numéro 384925699 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RODEZ.

un fonds de commerce de " LOCATION DE VEHICULES, MATERIEL, PRESTATION TRANSPORTS DE PLUS DE 3,5T – attestation de capacité délivrée le 4 mai 1992)" , sis à MILLAU (Aveyron), 1950 avenue de l'Aigoual, avec tous ses éléments corporels et incorporels, moyennant le prix de CENT TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE DOUZE EUROS (103.272,00 euros) s'appliquant:

- aux éléments incorporels pour DOUZE MILLE CINQ CENT QUARANTE TROIS EUROS (12.543,00 euros),
- au matériel, mobilier de bureau et outillage, pour QUATRE VINGT DIX MILLE SEPT CENT VINGT NEUF EUROS (90.729,00 euros).

Ces prix seront payables comptant lors de la régularisation de l'acte authentique de vente au moyen des prêts BNP PARIBAS précités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Thierry MIQUEL, pour signer l'acte de prêt BNP PARIBAS, l'acte d'achat des fonds de commerce, ainsi que tous documents relatifs auxdits actes, consentir toutes garanties sur les fonds de commerce ci-dessus désignés, au profit de la BNP PARIBAS, convenir de toutes charges et conditions, faire toutes déclarations, procéder à toutes formalités notamment auprès du greffe du Tribunal de Commerce et dans un journal d'annonces légales pour ce qui concerne la modification de l'OBJET SOCIAL, et plus généralement faire le nécessaire dans le cadre des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés .

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures. De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents.

